



**Tribunal administratif
de Clermont-Ferrand**

Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2024

La Présidente

La Présidente du Tribunal administratif
de Clermont-Ferrand

A

Madame la Présidente du Tribunal judiciaire
16 place de l'Etoile
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai désigné, à compter du 1^{er} septembre 2024, Mme Lisa BOLLON, première conseillère, pour présider le bureau d'aide juridictionnelle.

La suppléance sera assurée par Mme Nathalie LUYCKX, première conseillère et M. Jean- Michel DEBRION, premier conseiller.

La Présidente,

Sylvie BADER-KOZA

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND,**

Vu le code de justice administrative et notamment son article L. 774-1

A R R E T E :

Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer sur les demandes qui s'élèvent en matière de contravention de grande voirie, présentées sur le fondement de l'article L. 774-1 du code de justice administrative :

- M. Michel L'HIRONDEL, président
- Mme Rozenn CARAËS, présidente
- Mme Caroline BENTEJAC, présidente
- Mme Marion JAFFRÉ, première conseillère
- M. Gilles JURIE, premier conseiller
- Mme Nathalie LUYCKX, première conseillère
- Mme Carine TRIMOUILLE, première conseillère
- M. Jean-Michel DEBRION, premier conseiller
- M. Loïc PANIGHEL, premier conseiller
- Mme Lisa BOLLON, première conseillère

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2024.

La Présidente,



Sylvie BADER-KOZA

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND,**

Vu le code de justice administrative

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

DECIDE :

Article 1^{er} : Les magistrats dont les noms suivent reçoivent délégation pour statuer sur les recours en annulation formés contre les demandes d'asile ayant fait l'objet d'une décision de transfert.

- M. Michel L'HIRONDEL, président
- Mme Rozenn CARAËS, présidente
- Mme Caroline BENTEJAC, présidente
- Mme Marion JAFFRÉ, première conseillère
- M. Gilles JURIE, premier conseiller
- Mme Nathalie LUYCKX, première conseillère
- Mme Carine TRIMOUILLE, première conseillère
- M. Jean-Michel DEBRION, premier conseiller
- M. Loïc PANIGHEL, premier conseiller
- Mme Lisa BOLLON, première conseillère
- M. Christophe NIVET, conseiller

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2024.

La Présidente,



Sylvie BADER-KOZA

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND,**

Vu le code de justice administrative
notamment ses articles R. 531-1, R. 532-1 et R. 621-6-1 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Mme Rozenn CARAËS et Mme Caroline BENTEJAC, présidentes, M. Michel L'HIRONDEL, président, sont désignés en qualité de juges des référés pour statuer sur les demandes présentées sur le fondement des articles R. 531-1 et R. 532-1 du code susvisé.

Article 2 : Sont déléguées à Mme Rozenn CARAËS, Mme Caroline BENTEJAC et M. Michel L'HIRONDEL les attributions mentionnées aux articles R. 621-2, R. 621-4, R. 621-5, R. 621-6, R. 621-7 et R. 621-8 du code susvisé.

Article 3 : En cas d'absence de Mme Rozenn CARAËS, Mme Caroline BENTEJAC et M. Michel L'HIRONDEL les magistrats premier conseiller sont désignés en qualité de juge des référés pour statuer sur les demandes présentées sur le fondement des mêmes articles.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2024.

La Présidente,



Sylvie BADER-KOZA

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND,**

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 779-3 et R. 779-8

A R R E T E :

Article 1^{er} : Sont délégués pour statuer sur les recours dirigés contre les décisions de mise en demeure de quitter les lieux, mentionnés au II bis de l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage :

- M. Michel L'HIRONDEL, président
- Mme Rozenn CARAËS, présidente
- Mme Caroline BENTEJAC, présidente
- Mme Marion JAFFRÉ, première conseillère
- M. Gilles JURIE, premier conseiller
- Mme Nathalie LUYCKX, première conseillère
- Mme Carine TRIMOUILLE, première conseillère
- M. Jean-Michel DEBRION, premier conseiller
- M. Loïc PANIGHEL, premier conseiller
- Mme Lisa BOLLON, première conseillère
- M. Christophe NIVET, conseiller

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2024.

La Présidente,



Sylvie BADER-KOZA



REPUBLIQUE FRANCAISE

**LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND,**

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 222-1 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer par ordonnance en application de l'article R. 222-1 du code de justice administrative, les magistrats dont les noms suivent :

- Mme Marion JAFFRÉ, première conseillère,
- M. Gilles JURIE, premier conseiller,
- Mme Nathalie LUYCKX, première conseillère,
- Mme Carine TRIMOUILLE, première conseillère,
- M. Jean-Michel DEBRION, premier conseiller,
- M. Loïc PANIGHEL, premier conseiller,
- Mme Lisa BOLLON, première conseillère.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2023.

La Présidente,

Sylvie BADER-KOZA

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND,**

Vu le code de justice administrative, notamment son article L. 552-1 et le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 279 ;

A R R E T E :

Article 1 : Mme Rozenn CARAËS, présidente, est désignée en qualité de juge des référés pour statuer sur les demandes présentées sur le fondement des articles susvisés.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2023.

La Présidente,



Sylvie BADER-KOZA

**LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND,**

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 222-13 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer, dans les conditions prévues à l'article R. 222-13 du code de justice administrative, sur les requêtes affectées à leur rapport relevant des catégories de litiges énumérées audit article les magistrats dont les noms suivent :

- M. Michel L'HIRONDEL, président
- Mme Rozenn CARAËS, présidente
- Mme Caroline BENTEJAC, présidente
- Mme Marion JAFFRÉ, première conseillère
- M. Gilles JURIE, premier conseiller
- Mme Nathalie LUYCKX, première conseillère
- Mme Carine TRIMOUILLE, première conseillère
- M. Jean-Michel DEBRION, premier conseiller
- M. Loïc PANIGHEL, premier conseiller
- Mme Lisa BOLLON, première conseillère

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2024.

La Présidente,



Sylvie BADER-KOZA

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND,**

Vu le code de justice administrative, notamment son article R 776-15 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les magistrats dont les noms figurent ci-dessous sont désignés pour statuer sur les recours en annulation formés contre les mesures d'éloignement et les décisions prises concomitamment.

- M. Michel L'HIRONDEL, président
- Mme Rozenn CARAËS, présidente
- Mme Caroline BENTEJAC, présidente
- Mme Marion JAFFRÉ, première conseillère
- M. Gilles JURIE, premier conseiller
- Mme Nathalie LUYCKX, première conseillère
- Mme Carine TRIMOUILLE, première conseillère
- M. Jean-Michel DEBRION, premier conseiller
- M. Loïc PANIGHEL, premier conseiller
- Mme Lisa BOLLON, première conseillère
- M. Christophe NIVET, conseiller

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2024.

La Présidente,



Sylvie BADER-KOZA

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND,**

Vu le code de justice administrative ;

ARRETE :

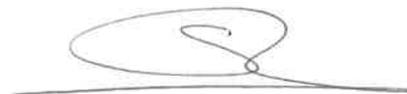
Article 1^{er} : Les magistrats dont les noms suivent sont désignés en qualité de juges des référés pour statuer sur les demandes présentées sur le fondement du chapitre 1 du titre V du livre V du code de justice administrative (référé en matière de passation de contrats et marchés) :

- M. Michel L'HIRONDEL, président

Article 2 : Mme Rozenn CARAËS et Mme Caroline BENTEJAC, présidentes, sont désignées en qualité de juge des référés pour statuer sur les mêmes demandes en cas d'absence ou d'empêchement des magistrats cités à l'article 1^{er} ci-dessus.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2024.

La Présidente,



Sylvie BADER-KOZA

**LA PRESIDENTE DE LA 1^{ERE} CHAMBRE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND,**

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 611-10 ;

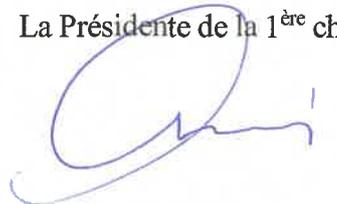
A R R E T E :

Article 1^{er} : Mme Lisa BOLLON, première conseillère et M. Gilles JURIE, premier conseiller, rapporteurs de la 1^{ère} chambre, reçoivent délégation pour exercer les pouvoirs conférés à la présidente de la formation collégiale de la 1^{ère} chambre par les articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-8-7, R. 611-8-9, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1, et R. 613-4 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site de la juridiction.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2023.

La Présidente de la 1^{ère} chambre,



Rozenn CARAËS

**LA PRESIDENTE DE LA 2^{ème} CHAMBRE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND,**

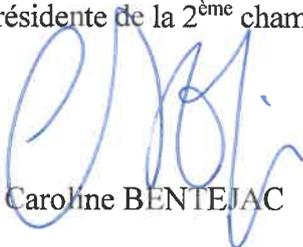
Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 611-10 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Jean-Michel DEBRION, premier conseiller et M. Christophe NIVET, conseiller, rapporteurs de la 2^{ème} chambre, reçoivent délégation pour exercer les pouvoirs conférés à la présidente de la formation collégiale de la 2^{ème} chambre par les articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-8-7, R. 611-8-9, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2024.

La Présidente de la 2^{ème} chambre,



Caroline BENTEJAC

**LE PRESIDENT DE LA 3^{ème} CHAMBRE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND,**

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 611-10 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Mme Marion JAFFRÉ, première conseillère rapporteure de la 3^{ème} chambre, reçoit délégation pour exercer les pouvoirs conférés au président de la formation collégiale de la 3^{ème} chambre par les articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-8-7, R. 611-8-9, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2024.

Le Président de la 3^{ème} chambre,



Michel L'HIRONDEL

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND,**

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L 511-2 et R 541-1 ;

A R R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée aux magistrats dont les noms suivent pour statuer sur les requêtes en référé-provision :

- M. Michel L'HIRONDEL, président
- Mme Rozenn CARAËS, présidente
- Mme Caroline BENTEJAC, présidente

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2024.

La Présidente,



Sylvie BADER-KOZA

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND,**

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles
L. 521-1, L. 521-2, L. 521-3 et L. 521-4

A R R E T E :

Article 1 : Sont désignés en qualité de juges des référés pour statuer sur les demandes présentées sur le fondement des articles L. 521-1, L. 521-2, L. 521-3 et L. 521-4 :

- M. Michel L'HIRONDEL, président
- Mme Rozenn CARAËS, présidente
- Mme Caroline BENTEJAC, présidente
- Mme Marion JAFFRÉ, première conseillère
- M. Gilles JURIE, premier conseiller
- Mme Nathalie LUYCKX, première conseillère
- Mme Carine TRIMOUILLE, première conseillère
- M. Jean-Michel DEBRION, premier conseiller
- M. Loïc PANIGHEL, premier conseiller
- Mme Lisa BOLLON, première conseillère

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des magistrats désignés ci-dessus :

- M. Christophe NIVET, conseiller

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2024.

La Présidente,



Sylvie BADER-KOZA

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND,**

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 351-3, premier alinéa, relatif au renvoi d'une affaire relevant d'une juridiction administrative autre que le Conseil d'Etat ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il est accordé délégation à Mme Rozenn CARAËS, Mme Caroline BENTEJAC et M. Michel L'HIRONDEL, présidents, pour transmettre les dossiers qui ne sont pas de la compétence du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, aux juridictions administratives compétentes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2024.

La Présidente,



Sylvie BADER-KOZA

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND,**

Vu le code de justice administrative et le code de sécurité intérieure,
notamment ses articles L. 228-2 et L. 228-5

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les magistrats dont les noms suivent sont désignés pour exercer les fonctions prévues par les articles L. 228-2 et L. 228-5 du code de la sécurité intérieure pour statuer sur les recours dirigés contre les renouvellements de mesures individuelles de contrôle administratif de surveillance (MICAS).

- M. Michel L'HIRONDEL, président
- Mme Rozenn CARAËS, présidente
- Mme Caroline BENTEJAC, présidente
- Mme Marion JAFFRÉ, première conseillère
- M. Gilles JURIE, premier conseiller
- Mme Nathalie LUYCKX, première conseillère
- Mme Carine TRIMOUILLE, première conseillère
- M. Jean-Michel DEBRION, premier conseiller
- M. Loïc PANIGHEL, premier conseiller
- Mme Lisa BOLLON, première conseillère
- M. Christophe NIVET, conseiller

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2024.

La Présidente,



Sylvie BADER-KOZA



REPUBLIQUE FRANCAISE

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND,**

Vu le code de justice administrative
notamment ses articles L. 554-1, L. 554-2, L. 554-3, L. 554-4 et L. 554-5 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Mme Rozenn CARAËS, présidente, est désignée en qualité de juge des référés pour statuer sur les demandes de suspension présentées par le représentant de l'Etat sur le fondement des articles L. 554-1 à L. 554-5 du code susvisé et se rapportant à des litiges entrant dans la compétence de la 1^{ère} chambre.

Article 2 : Mme Caroline BENTEJAC, présidente, est désignée en qualité de juge des référés pour statuer sur les demandes de suspension présentées par le représentant de l'Etat sur le fondement des articles L. 554-1 à L. 554-5 du code susvisé et se rapportant à des litiges entrant dans la compétence de la 2^{ème} chambre.

Article 3 : M. Michel L'HIRONDEL, président, est désigné en qualité de juge des référés pour statuer sur les demandes de suspension présentées par le représentant de l'Etat sur le fondement des articles L. 554-1 à L. 554-5 du code susvisé et se rapportant à des litiges entrant dans la compétence de la 3^{ème} chambre.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2024.

La Présidente,

Sylvie BADER-KOZA